

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 184 chargeant M. Chamboredon de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence de. M. le Gouverneur

n° 184

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1952

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro
1 avril 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL., Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées, dans les Territoires d'Outre-Mer, les fonctions inférimaires de Gouverneur général et de Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — M. Chamboredon (Robert), Administrateur en chef 3° échelon de la France d'Outre-Mer, Secrétaire général de la Côte Française des Somalis, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, pendant l'absence du Gouverneur,

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.